



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 110171

#### Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la situation alarmante des viticulteurs du Languedoc-Roussillon qui, malgré une récolte 2006 prometteuse qualitativement, sont confrontés à des difficultés financières croissantes. Depuis un an, la profession avait obtenu le report du paiement de la taxe sur le foncier non bâti 2005 puis la possibilité de dégrèvement de cette taxe dans des proportions importantes. Compte tenu de la gravité de la crise, les vignerons, appuyés dans leur démarche par l'ensemble des organisations professionnelles du Languedoc-Roussillon, souhaiteraient bénéficier de l'exonération totale de la taxe foncière non bâti. Il lui demande dans quelle mesure cette exonération totale pourrait être accordée à cette profession en souffrance depuis de nombreuses années.

#### Données clés

**Auteur :** [M. François Calvet](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110171

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget, comptes publics et fonction publique

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 2006, page 11716